CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL EN ESAT (MISPE)

Articles L. 146-3 et L. 241-6 et L. 312-1, R146-31-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles



		L'ORGANISME PRESCRIPTI	EUR	
Dénomination :			Forme juridique :	
Adresse :				
Code postal :	Commune :		Tél :	
S'agit-il d'un prescr	ipteur délégataire ? □ Ou	i □ Non – Si oui, référence de	la convention de délégation :	(date ?)
Département de la	MDPH délégante : A	dresse :		
Référent à la MDP	<u>H :</u> Nom :	Prénom :		
Tél :	Courriel :	@		
		LE BENEFICIAIRE		
M □ Mme □ Nom	n de naissance :		Prénom :	
Nom marital :				
Née le	à (commune) :	(département / pays)	:	
Nationalité □ Franc	ce 🗆 Union européenne c	ou EEE ou Confédération suiss	e □ Autre	
Si Autre : documen	t d'autorisation de séjour e	n France :		
N° du document : _	date d'ex	cpiration		
Code postal :	Commune :		tél :	
Coordonnées du re	présentant légal (le cas éché	ant) :	tél :	
Personne à préveni	tél :			
Situation du bénéfic	ciaire avant l'entrée en péri	ode de mise en situation en mi	lieu professionnel en ESAT	
□ Personne ayant d	déposé une demande à la l	MDPH - préciser : 🗆 RQTH	□ orientation □ AAH	
□ Personne bénéfic	ciaire d'une décision d'orier	ntation en ESAT - départemer	nt de la MDPH de résidence du béné	eficiaire :
□ Personne disposa	nt des titres suivants : □ RQ	TH AAH Pension d'invalidité	e □ Bénéficiaire de l'obligation d'emplo	i à un autre titre
		L'ESAT D'ACCUEIL		
Dénomination / rais	on sociale :	Forme juridique : ESN	<i>I</i> S	
N° SIRET :	code APE : 8	810C / N° de l'ESAT	et date d'immatriculation :	
-		tél. :		
Activité(s) principale	e(s):			
Personne respons	sable au sein de l'ESAT d	e l'accueil et du suivi du hén	éficiaire et du bilan de la MISPE :	
-		Fonction :	_	

	LA	PERIOD	E DE MISE EI	N SITUATIO	N EN MILIEU PROFES	SSIONNEL E	N ESAT (MISF	PE)	
La période e	est prévue	e du	au_		_ , dans la limite de 10	jours ouvrés	soit un total d	le	heures
					de la convention initial				
					d'accueil) :				
			situation prof		en ESAT :				
			ecteur d'activit et professionne						
			tion ou l'orienta		ESAT				
		décision	d'orientation d	le l'ESAT					
		ACTIVIT	ES CONFIEE	S – CONDIT	IONS DE MISE EN ŒI	JVRE ET D'E	VALUATION		
Activité(s)	confiée(s) et obie	ctifs associés	3 :					
									
			lans la structu			1	-	1	
□ Lundi : □ Mardi :	de	a	et de	a	_ Jeudi : de _ Vendredi : de	a	et de	_ a	<u> </u>
	de	a à	et de et de	a à	_ 🗆 vendredr. de _	a	et de		a
			0: 40						
					: 🗆 Oui 🗈 Non. Si oui, p				
Présence d'a	utres mesu	ures de pro	évention : □ Oui	□ Non. Si oui	, préciser :				
Obligations	des partie	s:							
					ue définie(s) dans la prés	ente convention	n et à mettre er	າ œuvre I'	ensemble des
			es objectifs atte		ment : re d'accueil et les consi	ianos aui lui a	ant dannées e	t informa	r la norsanna
•	_				n fournissant les docume			t illioillei	i la personne
•					matière d'hygiène et de	-	-	illeurs dar	ns la structure
			•		I et propres aux activités			modro dai	no la ciraciare
				-	n accueil et de son suivi d			contrer da	ans la mise en
œuvre d	e cette pér	iode ;							
		-	ériode de mise e	n situation en	milieu professionnel en E	SAT dans la c	onstruction de s	on parco	urs d'insertion
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	fessionnell								
					e des dispositions nécess tion, à l'accompagner afi				
notamment à	. , ,	quo uom	iio(o) dailo la pro		don, a raccompagner an	ii de idi perine	are a attendare to	, o objectii	io atteriado, et
-	-		-	, d'aider, d'inf	ormer, de guider et d'év	aluer le bénéf	iciaire pendant	la périod	e de mise en
			nel en ESAT ;						
		•		•	cripteur et à l'employeur s				
-				-	correspondant à un contr		-	-	rmanent, a un
		-			ère ou au remplacement en ESAT respecte les ré				r ce qui a trait
	-			-	présence de nuit, au rep			-	-
	-			-	en cours de validité tant	-		-	
d'accuei	=						·		
- Mettre e	n œuvre to	outes les	dispositions néo	cessaires en v	rue de se conformer aux	articles R. 31	1-33 à R. 311-	·37 du co	de de l'action
sociale e	et des famil	les en ma	tière d'information	on des travaille	eurs sur les règles d'hygiè	ène et de sécu	rité applicables o	dans son	établissement
			nécessaires ;						
			-	-	ployeur, si le bénéficiaire			survenant	t soit au cours
				•	l en ESAT, soit au cours o ter du jour où il en a e	•		de tou	t accident de
					ne d'assurance maladie			, de loui	t accident de
	-		=	-	allations collectifs.	ac oc acrinei	•		
	-		-	-	smettre le document à l'o	organisme pres	scripteur et à la	MDPH du	u département
	ence du bé					. J			
Fait le	à								
	1	e (la) béné	ficiaire		Le dir	ecteur de l'ESA	T, structure d'ac	cueil	
		on représe	ntant légal		25 411		e et cachet)	·	
		(signatu	re)						
					i				